

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 23 AVRIL 2014

## DATE DE CONVOCATION

DELIBERATION N°13/2014/M-T
Portant constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

16 avril 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE VINGT TROIS AVRIL Á SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LECANTE, Maire.

# NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 16

ABSENTS : 03

QUORUM: 10

PROCURATION: 03

#### **ETAIENT PRESENTS:**

Monsieur Patrick LABEAU, 1er adjoint.

Madame Marcelline POPO, 2ème adjointe. Monsieur Brice SEPHO, 3ème adjoint.

Madame Liliane DAUPHIN, 4 eme adjointe.

Madame Jean-Yves TARCY, 5ème adjoint.

Madame Rosaline CAMILLE-SIDIBE, Conseillère.

Madame Eldha SAMEDI, Conseillère.

Monsieur Joseph Michel FEVRY, Conseiller.

Monsieur **Donel DUCCE**, Conseiller. Madame **Isabelle AUBIN**, Conseillère.

Monsieur Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller.

Monsieur Christian PORTHOS, Conseiller.

Madame Marlène MONTET, Conseillère.

Monsieur Jocelyn PRALIER, Conseiller. Madame Eléonore JOHANNES, Conseillère.



**ABSENTS EXCUSES:** 

Madame Marie-Claude LACROIX PINSON,

Conseillère, a donné procuration à Madame Rosaline

CAMILLE.

Madame Valérie BATAILLIE, Conseillère, a donné

procuration à Madame Isabelle AUBIN.

Monsieur Vincent MAYEN, Conseiller, a donné

procuration à Monsieur Brice SEPHO.

Les conseillers municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick LABEAU, 1<sup>er</sup> adjoint, a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

### Délibération n°13/2014/MT Portant Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

#### Objet : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission est composée de 9 membres :

- Le Maire,
- Et huit commissaires.

#### Les commissaires doivent :

- Être français,
- Avoir au moins 25 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il est important de noter que l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précitées ci-dessus et dressée par notre Conseil Municipal.

La CCID doit se réunir au moins une fois par an et intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant le de l'Administration Fiscale, le liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux, détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants, et participe à l'évaluation des propriétés bâties.
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.
- Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

#### La CCID doit en outre:

- Emettre un avis sur les nouvelles valeurs locatives qui lui sont présentées.
- Prendre une décision en ce qui concerne les données révisées proposées par les services fiscaux.

### Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Adopter la liste des contribuables suivants :

	Titulaires	Suppléants
1	Madame Françoise DELCAMBRE	Madame Cynthia MONTET
2	Madame Chantal GERVINET	Monsieur Patrick LECANTE
3	Monsieur Antony PERMAL	Monsieur Patrick LABEAU
4	Monsieur Frédéric TORVIC	Madame Marcelline POPO
5	Monsieur Colin LEBEAU	Monsieur Brice SEPHO
6	Monsieur Jean-Luc PIRIOU	Madame Liliane DAUPHIN
7	Monsieur Thierry SALOMON	Monsieur Jean-Yves TARCY
8	Monsieur AUGUSTIN	Madame Valérie BATAILLIE
9	Monsieur JOSEPH	Monsieur Vincent MAYEN
10	Monsieur Franck DUMAISON	Madame Rosaline CALILLE-SIDIBE
11	Madame Josette BENADIN	Madame Eldha SAMEDI
12	Madame Raymonde COTON-PELAGE	Monsieur Joseph Michel FEVRY
13	Monsieur MONDESIR	Madame Marie-Claude LACROIX PINSON
14	Madame Charlette HOVEL	Monsieur Donel DUCCE
15	Madame Christine SALLERON	Madame Isabelle AUBIN
16	Monsieur Jean-Luc DAUDET	Monsieur Thierry MARIE-CLAIRE

- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition ;

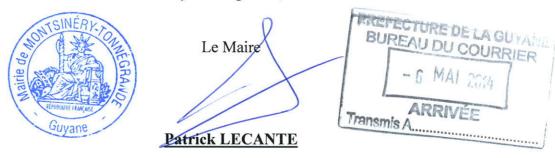
Article 1er: ADOPTE après concertation, la liste des contribuables comme suit :

	Titulaires	Suppléants
1	Madame Françoise DELCAMBRE	Madame Cynthia MONTET
2	Madame Chantal GERVINET	Monsieur Patrick LECANTE
3	Monsieur Antony PERMAL	Monsieur Patrick LABEAU
4	Monsieur Frédéric TORVIC	Madame Marcelline POPO
5	Monsieur Colin LEBEAU	Monsieur Brice SEPHO
6	Monsieur Jean-Luc PIRIOU	Madame Liliane DAUPHIN
7	Monsieur Thierry SALOMON	Monsieur Jean-Yves TARCY
8	Monsieur AUGUSTIN	Madame Valérie BATAILLIE
9	Monsieur JOSEPH	Monsieur Vincent MAYEN
10	Monsieur Franck DUMAISON	Madame Rosaline CALILLE-SIDIBE
11	Madame Josette BENADIN	Madame Eldha SAMEDI
12	Madame Raymonde COTON-PELAGE	Monsieur Joseph Michel FEVRY
13	Monsieur MONDESIR	Madame Marie-Claude LACROIX PINSON
14	Madame Charlette HOVEL	Monsieur Donel DUCCE
15	Madame Christine SALLERON	Madame Isabelle AUBIN
16	Monsieur Jean-Luc DAUDET	Monsieur Thierry MARIE-CLAIRE

<u>Article 2</u>: AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

# ADOPTÉE PAR QUINZE (15) VOIX POUR, DONT TROIS PROCURATIONS CONTRE QUATRE (04).

Pour certification exécutoire, Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 23 avril 2014



Publication le : 0 0 1121 2014

06 MAI 2014